

Association la Ressourcerie Bon Débarras
66 avenue Jean Jaurès 34600 BÉDARIEUX
Tél. : 09 53 55 34 76
Courriel : ressourcerie-bondebarras@gmail.com
Siret : 50894567200048

DEMANDE DE RESCRIT FISCAL

I. Renseignements généraux concernant l'association

A. Identification

1. Auteur de la demande

M. Jean Noël Chassé Président
17 rue du Barry 34650 Lunas
jnoc26@yahoo.fr

2. Organisme

Association loi 1901 : la Ressourcerie Bon Débarras
Adresse : 66 avenue Jean Jaurès 34600 BÉDARIEUX
Téléphone : 09 53 55 34 76
Courriel : ressourcerie.bondebarras@gmail.com
Siret : 50894567200048
Date de création : 10 décembre 2007
Date de parution au JO : 5 janvier 2008
Date de début d'activité : 5 janvier 2008

Dates de transformations : en ce qui concerne notre association, les transformations se limitent à des changements de statuts

- 7 août 2011 changement de nom (ressourcerie de l'Hérault-association Bon Débarras)
- 24 novembre 2014 (modification de l'article 4-siège/article 7-membres/article 10-conseil d'administration)
- 27 mai 2016 (modification de l'article 3-objet/article 7-membres/article 15-règles communes aux assemblées générales/article 10-conseil d'administration/ajout article 13-gestion désintéressée)

Objet statutaire :

- Aider à la prise de conscience par les citoyens des conséquences de la surproduction de déchets.
- Participer aux efforts des collectivités territoriales pour réduire la quantité des déchets et promouvoir leur réemploi ;
- Favoriser une meilleure gestion des encombrants, des matériaux non utilisés ou objets en fin de vie, par le réemploi, la valorisation, l'éducation, l'apprentissage et l'animation ;
- Diminuer les volumes de déchets à éliminer et donc les coûts publics de cette élimination ;
- Créer et animer un pôle de rencontres intergénérationnelles et interculturelles en favorisant une dynamique de solidarité et de mixité sociale autour des thèmes de la ressourcerie et de la recyclerie ;
- Permettre la création d'emplois et faciliter l'insertion des personnes précarisées ;
- Offrir aux populations les plus défavorisées l'accès à des objets de première nécessité à très bas prix ;
- Proposer, en collaboration avec les services d'aide sociale et associations agréées, des kits gratuits d'équipement de première nécessité pour les personnes et familles désignées par ces structures.

Affiliation au Réseau National des Ressourceries depuis 2009.

Agréée par le Réseau National des Ressourceries depuis 2011.

Situation fiscale de l'association Impôt sur les sociétés et CET. Lieu de dépôt Bédarieux.

B. Composition de l'association

Nombre de membres

Au 31 mai 2016 l'association comptait 38 membres à jour de leur cotisation tous en qualité de personnes physique.

Aucune personne morale n'est adhérente à l'association.

C. Qualité des membres

Les statuts de l'association prévoient trois catégories de membres

- les membres adhérents simples
- les membres adhérents bénévoles
- les membres bienfaiteurs

Tous les membres sont convoqués aux assemblées générales à l'initiative du Conseil d'Administration. La convocation est effectuée par lettre simple, e-mail comprenant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration et adressée à chaque membre de l'association 15 jours à l'avance.

Les assemblées générales comprennent donc tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir daté et signé qu'il lui aura transmis et qui devra être validé par le Conseil d'administration ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à un.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et de la voix du membre qu'il représente.

Tout membre de l'association est éligible au Conseil d'Administration et donc au Bureau.

Tous les membres de l'association ont le même droit de vote et d'éligibilité.

D. Moyens mis en œuvre

1. Matériel :

L'association dispose :

- d'un camion acheté d'occasion immobilisé au bilan 2015 pour 1 500 €.
- de divers petit matériel immobilisé pour 230 €
- bureautique et outillages sont issus de récupération

2. Personnel :

Au 31 mai 2016 l'association comptait 5 salariés dont 3 CDI et 2 CAE pour 3,8 ETP annuel.

La rémunération mensuelle globale des salariés est de 6 375 € brut.

Une place au conseil d'administration est prévue pour le représentant du personnel. Elle est actuellement occupée par Rémy Bousquet. Il a également le droit de vote sauf pour les questions relevant des ressources humaines.

Aucun membre du personnel n'a de lien de parenté ou autre avec les dirigeants actuels ou les fondateurs de l'association.

3. Locaux :

Depuis début 2015, les locaux de l'association sont situés 66 avenue Jean Jaurès à Bédarieux. Nous avons intégré ces lieux en tant que locataire sous les dispositions d'un bail commercial classique en 3/6/9 ans passé avec Monsieur Mazeran. Ce dernier n'est et n'a jamais été membre de l'Association. A la fin du 1^{er} semestre, les dirigeants de l'association découvrent que le propriétaire a caché la mise en liquidation judiciaire de son entreprise et l'existence d'un mandataire pour la

liquidation des biens. Le juge accorde alors à l'association un bail précaire d'un an avec en sortie la possibilité d'acheter ou de quitter les lieux.

L'association ; au regard de la taille des locaux, du peu de locaux de ce type disponibles dans le secteur, de l'accessibilité par rapport à notre public souvent sans moyen de locomotion et du prix de vente du bâtiment décide de se porter acquéreur.

Notre proposition a été retenue par le juge et l'achat est en cours de finalisation. Les fonds utiles à l'acquisition du local et aux travaux de mise aux normes font l'objet d'un prêt bancaire.

II. Gestion de l'association

A. Direction

1. Nom, adresse et profession des dirigeants

NOM Prénom	Fonction	Profession	Adresse

2. Place des salariés dans le conseil d'administration

Les statuts de l'Association prévoient à l'article 10 : « Le Conseil d'administration de l'association comprend cinq membres au moins et douze membres au plus, dont deux membres représentant le Collège des bénévoles et un salarié désigné par ses pairs. »

M. BOUSQUET Rémy est salarié, élu par ses pairs pour les représenter au sein du Conseil d'Administration. Il a également le droit de vote sauf pour les questions relevant des ressources humaines et il ne peut occuper un poste au sein du bureau.

La directrice est membre de droit du Conseil d'Administration mais avec une voix uniquement consultative.

3. Dirigeants présents dans le Conseil d'Administration d'autres organismes sans but lucratifs

Ces associations n'ont aucun lien avec la Ressourcerie-Bon Débarras et les dirigeants de la Ressourcerie-Bon Débarras ne sont pas rémunérés pour leurs activités au sein de ces associations.

B. Rémunérations diverses

1. Dirigeants

Aucun salaire, honoraire, avantage en nature ou rémunération de compte n'est versée au

titre de la fonction de dirigeant de l'association. Seuls sont remboursés les frais engagés par eux mêmes pour les besoins de l'association et sur présentation de justificatifs. (Article 13 des statuts). Pour l'année 2015 cette somme représente 149€.

Le représentant des salarié participe aux réunions de CA sur son temps de travail ce qui représente 8 réunions de 2h à l'année l'équivalent de 132,51€ annuelle.

2. Bénévoles

Depuis le 1^{er} mars 2016, l'association a mis en place le défraiement de ses bénévoles. Ceux-ci perçoivent un défraiement conditionné à leur temps de présence dans nos locaux :

- 5€ par repas (pour une présence d'au moins 4h successive dans la journée)
- 0,3€ du km pour ceux qui se rendent à la ressourcerie avec leur véhicule personnel
- sur justificatif pour les usagers de transports en commun

Nom	Prénom	Adresse	Qualité	Repas	Transport
			Bénévole boutique/administratrice	310 €	95€
			Bénévole boutique/trésorière adjointe	35 €	0€
			Bénévole boutique	10 €	0€
			Bénévole boutique		10 €
			Bénévole boutique	0 €	50 €
			Bénévole boutique	150 €	0 €
			Bénévole boutique/secrétaire adjoint	0€	33€
			Bénévole boutique	5 €	6,4 €
			Bénévole boutique	15 €	14 €
			Bénévole boutique	80 €	556 €

			Bénévole boutique	0 €	4,2 €
--	--	--	-------------------	-----	-------

3. Attribution de l'actif en cas de dissolution ou liquidation

L'article 20 des statuts prévoit :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle désignera un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera l'étendue des pouvoirs.

Un des membres du conseil d'Administration devra obligatoirement être représenté dans le cadre des opérations de liquidation et désigné parmi les liquidateurs.

Conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

III. Activités exercées

La Ressourcerie Bon Débarras anime sur le territoire de la communauté de commune Grand Orb un espace de récupération, de valorisation et de distribution d'objets usagés et de matériaux qui peuvent être valorisés, par le réemploi, la transformation ou le recyclage. La ressourcerie a pour gisement les dons des ménages, des collectivités ou des entreprises, des objets destinés au rebut, des encombrants et des déchets d'activité économique (DAE).

Les activités de la ressourcerie s'inscrivent dans un modèle d'économie solidaire et circulaire. Elle contribue à la dynamique du développement social et économique local en créant et pérennisant des emplois et en facilitant l'insertion de personnes précarisées.

En adhérant à la Charte des Ressourceries, l'association Bon Débarras respecte les principes de l'éthique sociale, notamment celui d'instituer la primauté des personnes sur le capital dans la répartition des revenus issus du travail. Les salaires minimum sont 10 % au-dessus du SMIC. Une assurance prévoyance (non obligatoire) pour les salariés est prise en charge.

La Loi de transition énergétique vient donner une dimension d'intérêt général à nos missions dans le cadre de la réduction de la production de déchets. En effet, le Code de l'environnement a été modifier pour que le réemploi deviennent un objectif à part entière. Les articles suivants montrent la nouvelle place du réemploi dans les objectifs nationaux de réduction des déchets :

Art. L. 110-1-1.- « *La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité. »*

Le 2° du II de l'article L. 131-3 ... « 3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de

déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière ; »

La ressourcerie œuvre depuis sa création au développement du réemploi et sensibilise les usagers à de nouveaux modes de consommation. Elle préserve l'environnement en évitant l'extraction de matière première dans le milieu naturel pour la fabrication d'objets neufs alors qu'ils peuvent avantageusement être trouvés d'occasion.

A. Lieu d'exercice des activités

L'activité de la ressourcerie se situe dans ses locaux et sur l'ensemble des 24 communes de la Communauté de Commune du Grand Orb (plus de 22 000 habitants) en débarrassant les particuliers ou professionnels gratuitement sur rendez-vous. Nous rendons également nos services occasionnellement à l'extérieur de notre territoire dans des communes géographiquement proches où aucune ressourcerie ou structure du réemploi similaire à la nôtre n'existe.

B. Activités exercées à titre permanent et occasionnel

- Les activités exercées à la ressourcerie sont :
 - la collecte sur rendez-vous gratuitement,
 - l'accueil des apports aux heures d'ouverture de la boutique,
 - l'enregistrement des poids de la totalité des objets qui entrent et qui sortent de la ressourcerie (vente, recyclage et déchetterie). Cet enregistrement se fait par catégorie (textile, mobilier, vaisselle, livres, DEEE¹, autre). Cet aspect de l'activité est un engagement pris par l'association depuis sa création. Elle a une vocation pédagogique car elle permet d'informer la population sur l'impact du réemploi sur notre territoire. Les données recueillies alimentent un Observatoire des ressourceries à l'échelle de la région et au niveau national par le biais du réseau,
 - la valorisation des objets par nettoyage et petites réparations. L'acquisition et l'aménagement progressif du bâtiment permettra de déployer des ateliers de réparation et de valorisation, augmentant ainsi le volume d'objets réemployés,
 - des actions de solidarité en aidant les associations locales à vocation solidaire et sociale par le don d'objets de première nécessité qui pourront être redistribués à des personnes en situation de précarité et/ou de handicap. Bon Débarras équipe également, gratuitement des personnes en difficulté en objets de première nécessité (meubles, vaisselle, vêtement) quand elles nous sont envoyés par les services sociaux (Département, CCAS...).
- Un partenariat avec l'association "Le relais" depuis 8 mois permet d'intégrer le surplus de textile dans une filière de recyclage. Cette filière permet de valoriser le textile au rebut en fabriquant des matériaux d'isolation thermique. Depuis le début de l'année c'est 5,7 tonnes de textile qui ont été données au Relais.
- Nous donnons de façon régulière certains objets : cintres, livres,.... . Ces objets sont en libre accès dans des caisses identifiées.

C. Activités concurrentes

Aucune activité du même type n'existe dans un rayon de 25 km de Bédarieux. Il existe une ressourcerie à Clermont l'Hérault, établissement attaché à celles de Montpellier. Nous ne pouvons considérer les brocantes ou dépôt-vente comme des activités concurrentes, ces boutiques ne visant qu'un but commercial et les prix pratiqués n'étant pas du même ordre que ceux pratiqués

¹ DEEE : Déchets d'Éléments Electriques et Electroniques

par la ressourcerie. Ces structures à but lucratif ne sont pas tenues à une éthique sociale et n'assurent aucune mission pédagogique.

IV. Modalités d'exercice de l'activité

A. Produit

Nous débarrassons gratuitement les locaux des particuliers à la demande. Les objets sont triés et/ou remis en état puis exposés pour être vendus. Nous acceptons les réservations. Nous livrons les objets encombrants au tarif de 3€ à 4€ le meuble.

Les prix pratiqués sont volontairement bas pour satisfaire aux objectifs environnementaux (favoriser la réduction des déchets par le réemploi) et social (accès d'objets du quotidien à des publics ayant peu de moyens). Le tableau n°1 donne des exemples de prix sur un ensemble d'objet de la ressourcerie par rapport à des prix de marché constatés. Ces prix bas permettent aux plus modestes d'accéder également à certaines technologies coûteuses comme l'audiovisuelle et l'informatique.

Au-delà du prix la ressourcerie se distingue également par son activité de valorisation : les objets sont nettoyés, testés et réparés pour faciliter leur vente et améliorer le taux de réemploi. En 2015 le taux de réemploi de la ressourcerie était de 74,50 %, celui du recyclage de 12,50 % et seulement 3,3 % des entrées sont destinées à la déchetterie.

Produits	Ressourcerie Bon Débarras	Dépôts-vente ²	Le Boncoin ²
Textile	1€ les 4 vêtements ou 0,5€ l'un	> 5€	> 5€
Armoire	50€	80 - 100€	80 - 100€
Assiettes	0,25 - 0,50 €	-	1€ pièce
Livre	1€ les 4	> 1€	> 2€
Jeux Ordinateurs/CD	1€	> 2€	>2€
Réfrigérateur	40 - 60€	> 80€	80 - 150

Il est bien évident au regard des tarifs pratiqués que ces activités satisfont à des besoins non pris en compte par le marché. La Ressourcerie Bon Débarras de Bédarieux permet à ceux qui en ont le plus besoin de trouver des produits de bonne qualité à des tarifs inférieurs aux produits d'occasion ou d'entrée de gamme neufs. Elle permet aussi de trouver à des prix dérisoires des objets ou parties d'objets considérés comme obsolètes par le marché et pourtant bien utiles.

B. Public

La boutique de la ressourcerie est ouverte à tout citoyen sans distinction. Le montant du panier moyen de 5,80 € , montre sans ambiguïté la faiblesse des tarifs pratiqués ainsi que la modestie des acheteurs. Les membres de l'association ne bénéficient d'aucun privilège dans l'acquisition d'objets. Ils règlent leurs achats au tarif proposé au public.

C. Description des projets en cours

²

² prix moyen sont donnés à titre indicatif pour des objets équivalents

La ressourcerie est depuis deux ans en plein développement suite à notre changement de local. Des perspectives nouvelles s'ouvrent grâce à l'espace supplémentaire que nous avons gagné et en particulier l'installation d'ateliers de réparation pour améliorer le taux de réemploi des objets. Trois ateliers sont envisagés : couture et menuiserie (en création) et DEEE déjà existant est en cours de refonte.

Nous prévoyons également d'étendre le volet sensibilisation avec la création de nouveaux panneaux d'affichage sur les filières de réemploi/recyclage et la mise en place d'atelier de création à partir d'objets de récupération.

Le rapprochement avec la Communauté de Commune Grand Orb va aboutir d'ici la fin de l'année à la signature d'une convention dont l'objectif premier est d'améliorer le réemploi sur le territoire. Le public a tendance à déposer en déchetterie des matériaux et objets réutilisables ou facilement réparables. Nous nous proposons d'éviter ce gaspillage en aidant la partie la plus modeste de notre population.

D. Ressources de l'organisme

1. Prix pratiqués

- Pour l'année 2015, les ventes de marchandises se sont élevées à 78 425 € et les livraisons ont rapporté la somme de 1 893 €.
- La politique des prix vise deux objectifs. Permettre aux plus modestes de se vêtir et d'équiper leur logement à très bas coût. Mais aussi de permettre à ce même public de s'instruire et se cultiver pour des sommes très modestes (4 livres pour 1 €, Cd, CD-Rom et jeux vidéo également à 1 €).

2. Autres ressources

- Cotisations : Pour l'année 2015, les cotisations des adhérents ont rapporté 240 €.
- Dons : Pour l'année 2015, nous n'avons bénéficié d'aucun don d'argent. Les seuls dons dont nous bénéficions sont les marchandises déposées en boutique ou les marchandises encombrantes enlevées (gratuitement) au domicile du donneur. Par nature les ressourceries vivent du don. La totalité des objets déposés ou collectés par la ressourcerie sont donnés par les habitants et professionnels du territoire.
- Subventions : 32 135 € au total pour l'année 2015. 700€ de subvention de fonctionnement de la Mairie de Bédarieux et 31 435 € de l'Etat d'aide aux CAE
La Ressourcerie Bon Débarras de Bédarieux n'a pas d'autres ressources que celles indiquées précédemment. Elle ne bénéficie d'aucune ressource de publicité, d'aucun parrainage, elle n'a bénéficié de produit d'opération de soutien ou de bienfaisance. Elle n'a pas de revenus fonciers, mobiliers ou agricoles ou tout autre revenu.
- Excédents : conformément à la Loi de 1901

E. Recours à la publicité

L'association n'a recours à aucune pratique commerciale comme la vente de catalogues ou la diffusion de messages publicitaires payants. Elle n'utilise aucun réseau de commercialisation.

Nous avons cependant des moyens de communication : une page facebook (<https://www.facebook.com/Ressourcerie-Bon-Débarras-138126609537287>) et des flyers (ex de flyer en pièce jointe) qui sont déposés par des bénévoles dans des lieux ciblés (associations partenaires (mission locale, ETC..., mairies, CCAS, offices du tourisme).

V. Liens de l'Association avec des tiers

L'Association n'a de lien fonctionnel ou financier avec d'autres associations ou entreprise qui lui permettrait de réaliser des économies ou des surcroûts de recettes.

VI. Observations particulières

L'association a évité en 2015 la mise en déchetterie de près de 79 tonnes d'objets divers, elle a permis la réutilisation de près de 59 tonnes de ses objets. Elle assure grâce à cette activité 5 emplois à des personnes dont toutes ne pourraient pas postuler avec succès sur le marché du travail. Elle permet aux personnes les plus modestes de la population locale d'accéder à des produits de première nécessité en pratiquants des prix bien inférieurs aux prix du marché. Tout ceci sans publicité et en permettant un brassage de population entre salariés, bénévoles et usagers.

Le travail effectué est immense et le modèle économique de ce genre de structure n'est pas viable sans bénévole ou sans aide quelconque. On peut considérer que l'activité de l'association participe à la redistribution des richesses à destination des plus modestes et à la préservation de l'environnement. Le rôle éducatif est aussi très important et n'est pas négligé.